

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 07 juin 2017

L'An Deux Mil Dix Sept et le Sept Juin à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, DAUVIN, Mrs ROGER, MAILLET, BEDONSKI, MISTZAL, CALVEZ, SAUVET, Mmes MOUGAS, HUMBERT, MARIEAUD, HUGUENIN, LAGLENNE, ALLIEL.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mr BRIOT à Mme BROCHOT ; Mr DUBOS à Mme HUGUENIN ; Mme BEAUDART à Mr SAUVET.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur MAILLET Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 06 avril 2017 est approuvé, à l'unanimité, sans observation.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire RAPPELLE que lors du dernier conseil municipal du 06 avril 2017, Monsieur Denis VASSEUR a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal.

Conformément à la réglementation, Mr VASSEUR étant élu sur la liste « Ensemble, uni pour BREUIL LE SEC », le suivant de cette liste, MISTZAL Grégory a été appelé pour remplacer le conseiller démissionnaire et a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Mr Denis VASSEUR a démissionné de son poste de conseiller municipal,

Considérant que Mr Grégory MISTZAL a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Mr Grégory MISTZAL au sein du conseil,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation de Mr Grégory MISTZAL au sein du Conseil Municipal.

Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales suite à la nomination d'un nouveau conseiller

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'intégrer Mr MISTZAL dans les commissions municipales dans lesquelles il souhaite être membre (la liste des commissions lui a été transmise).

Monsieur le Maire propose de désigner Mr MISTZAL membre des commissions suivantes : TRAVAUX – INFORMATION ET COMMUNICATION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne Mr MISTZAL membre des commissions citées ci-dessus.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonctions des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015 à compter du 1^{er} janvier 2017 (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017).

Les précédentes délibérations fixant les indemnités de fonction versées aux élus faisant référence à l'indice brut 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération ne mentionnant pas l'indice utilisé ni de montant à verser mais utiliser la mention suivante « **en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique** », comme demandé par la direction générale des finances publiques, une nouvelle valeur de référence devant intervenir au 1^{er} janvier 2018.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 5 adjoints et au conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2583 habitants (au 1^{er} janvier 2017), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 %

Considérant que pour une commune de 2583 habitants (au 1^{er} janvier 2017), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %

Considérant sa demande de baisse des taux d'imposition qui n'avait pas reçu d'avis favorable, Monsieur Sauvet Jean-Marie, conseiller municipal, annonce qu'il votera contre cette hausse des indemnités des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs et 1 contre,

DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- maire : 41.2 %	}	
- adjoints : 15.5 %	}	de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué : 6.8 %	}	

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL 2017 – SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire **INFORME** le conseil municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits sur le budget communal 2017, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

1. Du chapitre 77 (article 775) recettes au chapitre 77 (7788) recettes pour un montant de 120.00 €, pour une erreur d'imputation.
2. Du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 67 (charges exceptionnelles) article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) pour un montant de 25 858.00 € pour régularisation du versement, sur 2016, de la dotation de solidarité rurale en doublon.

SECTION INVESTISSEMENT

3. De l'opération 196 – art. 2313 (Réhabilitation du périscolaire) à l'opération 145 - art.21571 (Ateliers municipaux) pour un montant de 12 800 €

De l'opération 196 – art. 2313 (Réhabilitation périscolaire) à l'opération 169 – art.2135 (Tribune Vestiaires Football) pour un montant de 18 000 € pour le remplacement d'une chaudière gaz au vestiaire de football

De l'opération 196 – art. 2313 (Réhabilitation périscolaire) à l'opération 192 - art. 21534 (Aménagement Parc Jean Biondi) pour un montant de 33 000 € pour le remplacement du transformateur et cellules HTA.

Considérant les modifications spécifiquement formulées par les services de la Trésorerie Municipale de Clermont pour les virements n°1 et 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les décisions modificatives n°1-2 et 3 au budget communal 2017.

PROJET DE DELIBERATION POUR FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE – SAISINE DU COMITE TECHNIQUE - ANNEE 2017

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité,

Qu'il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables,

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

COLLECTIVITÉ : BREUIL LE SEC		
GRADES D'AVANCEMENT :	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉS (en %)	OBSERVATIONS
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	100 %	2 AGENTS
ADJOINT ANIMATION PPAL 1ERE CLASSE	100 %	1 AGENT

ADJOINT ADMINIS. PPAL 1ERE CLASSE	100 %	1 AGENT
ADJOINT TECHN. PPAL 1ERE CLASSE	100 %	5 AGENTS
AGT MAITRISE PPAL	100 %	1 AGENT
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	100 %	1 AGENT
ATTACHE PPAL	100 %	1 AGENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix dont 3 pouvoirs et 1 abstention, DECIDE :

- D'adopter ces propositions
- De charger Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire
- De préciser que cette décision ne sera applicable qu'après avis favorable du Comité Technique Paritaire.

ADOPTION STATUTS DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Entendu les explications du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

DELIBERATION POUR AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY DU SEZEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSENT** au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- **DEMANDE** à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

RECRUTEMENT/REMUNERATION PERSONNEL ENCADRANT ALSH JUILLET/AOUT 2017 + EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances d'été, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans en juillet et août.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire **PROPOSE** aux membres du Conseil de créer :

- Pour le mois de Juillet :
 - 6 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, diplômé BAFA contractuel
 - 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, stagiaire BAFA contractuelLes postes de direction étant pourvu par du personnel communal diplômé ou stagiaire BAFA.

- Pour le mois d'Août :
 - 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, diplômé BAFA contractuel, faisant fonction de directeur,
 - 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, diplômé BAFA contractuel
 - 3 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, stagiaire BAFA contractuel

(Indemnisation des frais kilométriques de la direction au taux maximal en vigueur)

Monsieur Le Maire **INDIQUE** qu'il convient également de créer les postes permettant le recrutement de 6 jeunes de la commune en emploi saisonnier pour la période allant du 03 juillet et 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création des postes contractuels pour les périodes telle que détaillées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

MODIFICATION REGIE RECETTES COMMUNALES

Considérant les divers changements intervenus au sein de la régie actuelle,

Il convient de modifier la délibération du 11 décembre 2006 concernant l'encaissement des produits en procédant à la suppression du produit concernant la vente du livre de Breuil le Sec,

Il convient de modifier la délibération du 28 avril 2016 concernant la mise en place du dispositif « TIPI » et de supprimer l'encaissement des produits de l'ALSH déliés de la cantine et reliés au périscolaire.

Madame MARIEAUD Nathalie, conseillère municipale, intervient pour souligner la charge de travail supplémentaire qui incombe au service périscolaire, Monsieur Le Maire lui répond et l'informe de l'accord du personnel en question, qui lui a même réclamé ce basculement, estimant qu'il était légitime que ce soit le service périscolaire qui s'occupe de cette régie. Madame HUGUENIN Catherine, conseillère municipale, s'assure de la désignation suffisante de régisseurs pour suivre cette régie (1 agent titulaire et 1 agent suppléant sont effectivement nommés)

Entendu les explications et les précisions apportées, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier cette régie telle que détaillée ci-dessus.

VENTE TERRAIN RUE DU PRIEURÉ ET SORTIE INVENTAIRE

Monsieur le Maire **rappelle** la délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2009 décidant l'acquisition, par négociation amiable, d'un terrain sis rue du Prieuré, cadastré section G n°492p, d'une superficie totale de 590 m², pour un prix de 65 000.00 € auquel s'est ajouté les frais d'agence pour un montant de 10 000.00 € et les frais notariés.

Monsieur SAUVET Jean-Marie, conseiller municipal, prend la parole pour signaler que ce terrain a été acquis pour réaliser un parking et une raquette de retournement pour le camion des éboueurs et qu'il votera contre cette vente,

Monsieur Le Maire lui répond que le parc de stationnement pour desservir le cimetière communal a été réalisé,

Que la raquette de retournement n'est pas nécessaire et que la commune n'a pas de projet particulier à réaliser sur ce terrain et qu'enfin ce projet de vente est une bonne opération pour la commune,

Il informe ensuite de la demande émanant de Madame et Monsieur LORDELOT Tony de pouvoir faire l'acquisition de cette parcelle qu'ils entretiennent et qui jouxte leur propriété sis au 46 de la rue du Prieuré,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 19 octobre 2009 approuvant le prix total de 75 000.00 € pour l'acquisition de ce terrain,

Monsieur le Maire **propose** donc aux membres du Conseil municipal de vendre cette parcelle de 590 m² à Madame et Monsieur LORDELOT. Il propose que le prix de vente soit fixé à 75 000.00 €, prix payé par la commune en 2009.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 12 voix pour dont 2 pouvoirs, 6 abstentions dont 1 pouvoir et 1 voix contre :

- **accepte** de vendre cette parcelle de terrain de 590 m² référencée n°492p section G située rue du Prieuré à Mme et Mr LORDELOT Tony pour un montant total de 75 000.00 HT et frais notariés en sus,
- **autorise** sa sortie de l'inventaire communal,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié en l'étude de Maître ANDRYSIK et CHAMPION, notaires associés à NOAILLES.

VENTE TONDEUSE JOHN DEERE ET SORTIE INVENTAIRE

Considérant qu'il convient de vendre du matériel plus adapté aux besoins des services techniques (tondeuse),

Considérant l'offre de rachat présentée par la SAS JARDINS ET MECANIQUE de Laigneville,

Le prix de cession n'est pas assujéti à la TVA compte tenu de l'affectation première du matériel à une mission de service public.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, par 19 voix pour dont 3 pouvoirs,

- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre présentée et de vendre la tondeuse JDE1445 pour la somme de 12 708.68 €.
- ⇒ **AUTORISE** la vente du matériel ci-dessus et sa sortie de l'inventaire communal;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VENTE TABLE DE CUISINE INOX ET SORTIE INVENTAIRE

Considérant qu'il convient de vendre du matériel plus aux normes pour le service de la cantine (table de cuisine inox),

Après intervention de plusieurs conseillers municipaux (Messieurs SAUVET Jean-Marie – MAILLET Bernard – CALVEZ Christophe – HUGUENIN Catherine) qui interpellent Monsieur Le Maire et débattent sur le sujet pour demander qu'il n'y ait plus de vente de matériel sans publicité au préalable, par équité envers la population de BREUIL LE SEC qui doit être informée de ces ventes (adopté à l'unanimité)

Considérant l'offre de rachat présentée par un particulier de Breuil le Vert,

Le prix de cession n'est pas assujéti à la TVA compte tenu de l'affectation première du matériel à une mission de service public.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, par 14 voix pour dont 3 pouvoirs, et 4 abstentions (une conseillère municipale ne prenant pas part au vote pour raison personnelle)

- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre présentée et de vendre la table de cuisine inox pour la somme de 50.00 €.
- ⇒ **AUTORISE** la vente du matériel ci-dessus et sa sortie de l'inventaire communal;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Exposé

Lancé en 2009 le procès-verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier.

Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC ...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes ...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50 % de la dépense jusqu'à concurrence de 500 € par appareil grâce au fonds d'amorçage temporaire créé en loi de finances.

Commune de BREUIL LE SEC – 2583

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. DUPUIS, Maire, et après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 3 pouvoirs et 2 abstentions,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention avec le Préfet de l'Oise agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DIVERS

↳ Rappel du Maire : tenue des bureaux de vote pour les élections législatives du 11 et 18 juin 2017 (planning complet pour le 11, à compléter pour le 18) – Mme ALLIEL demande que l'objet soit indiqué dans l'envoi des convocations par voie électronique – Plusieurs points sont abordés par Mr SAUVET : l'attribution de toutes les parcelles des jardins familiaux, à des personnes extérieures ? Mme PELTIER, adjointe déléguée, lui rappelle que la gestion de ces jardins a été confiée à une association communale et qu'effectivement lors d'une cérémonie le Président l'a informé que tous les jardins étaient loués, Mme ALLIEL confirme d'ailleurs ce dernier point - Pas d'élu à l'assemblée générale de cette association ? Manque un panneau rue Nelson Mandela et pas d'éclairage public depuis l'attribution des logements Mr le Maire répond que ce problème a été signalé et la résolution est en cours entre OISE HABITAT et NEXITY – Problème de circulation rencontré rue des Ongres par le manque d'un panneau rue Nelson Mandela – Mme HUGUENIN signale l'absence des micros dans la salle (en réparation) – Entretien des talus de Crapin est à nouveau évoqué par un administré, une borne incendie serait même enfouie sous les mauvaises herbes, Mr Le Maire répond qu'en cette période le personnel technique a énormément de travail mais qu'il va voir ce qui peut être fait pour satisfaire les riverains.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 20 H 15.***

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Denis DUPUIS.



Handwritten signatures of council members and officials, including a signature in blue ink that reads 'Huguenin' and another in black ink that reads 'Mme SAUVET'.